



Assurance Scolaire OBLIGATOIRE pour tous les élèves

L'établissement scolaire St Joseph du Parchamp a obligation de vérifier que tous les élèves possèdent une assurance scolaire couvrant :

- La responsabilité civile, qui couvre les dommages que votre enfant peut causer à autrui. (Généralement dans votre assurance habitation)
- **Et l'individuelle accident** qui couvre, les dommages dont votre enfant peut être victime.



Cette assurance individuelle doit mentionner impérativement la date de couverture suivante :

Du 1^{ER} septembre 2024 au 31 août 2025.

Si vous souhaitez adhérer à notre assurance de la FEC, Le montant de **7.90 €** est déjà compris dans le tarif de la scolarité. (1 791 €)

Par la présente, je m'engage à choisir cette assurance FEC pour l'année scolaire 2024-2025.

Si je ne souhaite pas adhérer à l'assurance FEC de l'établissement, je m'engage à téléverser avant la rentrée **une attestation par enfant** de ma propre assurance, via le portail Ecole Directe dans l'onglet **ELEVES / Documents à téléverser**.



Cette attestation doit mentionner impérativement la date de couverture suivante :

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le montant de **7.90 €** sera déduit de votre facturation annuelle.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

La Comptabilité

Pour la prise de connaissance de ce document, merci aux deux parents ou responsables légaux d'apposer votre signature numérique.

En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce document.